Margaretsville (Nouvelle-Écosse)
Phare

Le phare de Margaretsville a été construit en 1859. Il a été conçu par la Commission des travaux publics de la Nouvelle-Écosse. Certains de ses détails ont été modifiés et le bâtiment abrite maintenant un feu complètement automatisé. La Garde côtière canadienne en a la responsabilité. Se reporter au rapport 90-102 du BEÉFP.

Raisons de la désignation

Le phare est un édifice fédéral du patrimoine «reconnu» en raison de son importance architecturale et environnementale, et aussi de son histoire.

L'une des premières variantes de tour carrée de faible hauteur en bois, le phare est légèrement tronconique et son esthétique particulière réside dans l'agencement harmonieux de ses volumes. Grâce à une ossature en bois d'œuvre, justifiée par un souci de durabilité, la construction est robuste.

Le bâtiment est bien connu dans les environs et tant son échelle que sa silhouette s'harmonisent au caractère maritime du lieu. Le phare sert de balise côtière pour la navigation maritime dans la région.

Le phare est associé à des campagnes de construction d'aides à la navigation visant à améliorer la sûreté du commerce maritime en des parties éloignées de la côte. La simplicité et la parcimonie dont fait preuve la construction témoignent du désir du gouvernement de construire rapidement un grand nombre de phares. Le phare constitue une solution pragmatique et peu coûteuse à l'implantation de feux dans les ports et le long de la côte Est. L'emploi du bois pour la construction s'explique par l'importance stratégique secondaire du phare.

Éléments caractéristiques

Le caractère patrimonial du phare de Margaretsville réside dans l'agencement général de ses volumes, ses proportions, ses éléments architecturaux, ses matériaux de construction et sa relation avec le site.

Le phare est un bâtiment tronconique de faible hauteur, dont l'empreinte au sol est carrée. Sa silhouette simple comprend une lanterne carrée proéminente, surmontée d'un toit en croupe, ainsi qu'une galerie dotée d'un garde-corps accentuant l'aspect utilitaire du phare. Bien proportionnée par rapport à la tour, la lanterne constitue l'élément dominant de la composition et contribue à donner à l'ensemble une apparence

de robustesse et de durabilité.

La forme géométrique de la tour est rehaussée par la fine texture des bardeaux de bois sans planches de coin. Le caractère fonctionnel est exprimé par l'ornementation simple de la porte en bois, surmontée d'un toit en appentis, le garde-corps et la lanterne. Les contrastes simples de matériaux et de textures contribuent au caractère patrimonial du bâtiment. L'apparence actuelle de la tour tient à certaines modifications qui exagèrent les proportions de la corniche et du toit au-dessus de la porte, et qui alourdissent visuellement les garde-corps et la lanterne reconstruits en bois. Tous ces éléments semblent disproportionnés. Lorsqu'ils devront être remplacés, des précédents historiques devraient être utilisés pour la conception et la sélection des matériaux. La mise en place d'un programme d'entretien régulier permettrait de prolonger la durée de vie des matériaux extérieurs.

La couverture de la résidence est actuellement en bardeaux d'asphalte, ce qui lui confère une apparence lisse et moderne. Lorsque ceux-ci devront être remplacés, l'utilisation de matériaux traditionnels choisis en fonction de précédents historiques permettrait de respecter davantage le caractère patrimonial.

La porte d'entrée en bois semble avoir été remplacée récemment et s'avère moins ornementée que celle d'origine. Lors de son remplacement, il conviendrait de choisir une porte dont le style s'harmonise davantage à celui de l'époque à laquelle le bâtiment a été construit.

Les éléments et les finis intérieurs d'origine ayant survécu devraient être documentés et conservés.

La simplicité des éléments qui composent le paysage entourant le phare témoigne du climat rigoureux le long de la côte et met en évidence le caractère fonctionnel recherché à l'origine lors de l'aménagement de l'emplacement. Cette caractéristique devrait être respectée.

97.02.24

Pour des consignes sur les interventions, veuillez consulter le Code de pratique du BEÉFP. Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le BEÉFP.